

Zeitschrift: Die Staatsbürgerin : Zeitschrift für politische Frauenbestrebungen
Herausgeber: Verein Aktiver Staatsbürgerinnen
Band: 9 (1953)
Heft: 1

Artikel: Begründung des Postulats Picot im Ständerat 16. Dez. 52 : politische Rechte der Frau - droits politique des femmes
Autor: Picot
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-845869>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Kirchliches Frauenstimmrecht im Kanton Schaffhausen

Die Verfassungsnovelle, welche es den Kirchgemeinden des Kantons Schaffhausen der evangelisch-reformierten Landeskirche ermöglicht, das Frauenstimmrecht für kirchliche Angelegenheiten einzuführen, wurde am 14. Dezember 1952 mit 7899 Ja gegen 4499 Nein angenommen; während sämtliche übrigen Parteien die Ja-Parole beschlossen hatten, hatte die Bauernpartei die Stimme freigegeben.

Begründung des Postulats Picot im Ständerat 16. Dez. 52 Politische Rechte der Frau – Droits politiques des femmes

M. Picot: J'ai déposé, le 4 septembre 1952, un postulat relatif aux droits politiques de la femme suisse. Ce postulat, en trois alinéas, est ainsi rédigé:

„Après les débats et votations qui ont eu lieu en 1951 devant les deux Chambres de l'Assemblée fédérale, la question des droits politiques de la femme a continué à intéresser l'opinion. Le message du Conseil fédéral du 2 février 1951 (No. 5996) n'a étudié que quelques faces du problème et a laissé en suspens des questions importantes. Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport détaillé qui étudie d'une façon large le problème des droits politiques de la femme suisse, comme par exemple le message du 10 octobre 1944, qui a traité des droits de la famille. Ce rapport contribuera à conduire les autorités et les citoyens devant une solution qui doit intervenir”.

Ce postulat n'a pas pour but de provoquer aujourd'hui dans cette enceinte une décision immédiate et de grands débats. Ce n'est pas une motion. Son but est seulement de pousser les autorités à sortir du doute où nous ont conduits les débats et les délibérations qui ont eu lieu au Conseil national en juin 1951 et au Conseil des Etats le 20 septembre 1951, c'est à dire il y a plus d'une année.

Je me permets de vous rappeler sommairement cette étape:

Le Conseil fédéral avait présenté, le 2 février 1951, un rapport — je crois, de la plume de M. le conseiller fédéral Edouard de Steiger — destiné à discuter le postulat du conseiller national von Roten qui préconisait l'élaboration immédiate d'une loi fédérale sans recourir au chemin normal de la modification de la Constitution.

M. de Roten pensait qu'aux termes de l'article 4 de la Constitution fédérale, qui proclame l'égalité des droits des hommes et des femmes devant la loi fédérale, le Parlement pouvait légiférer en donnant à la Constitution une nouvelle interprétation. Les deux Conseils, d'accord avec le Conseil fédéral, ont repoussé cette manière de voir de M. de Roten, mais on ne s'en tint pas là. La commission du Conseil national, a présenté une motion plus positive ainsi conçue: „Afin de permettre au peuple

et aux cantons de se prononcer en principe sur le droit de vote et l'éligibilité des femmes en matière fédérale, le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport à l'appui d'un projet de révision partielle de la Constitution".

Cette motion a été très longuement discutée au mois de juin par le Conseil national et a été acceptée par 85 voix contre 56.

Au Conseil des Etats, la commission, qui s'était réunie à Villars-sur-Ollon, avait accepté la motion du Conseil national. Le Conseil des Etats, le 20 septembre, par 19 voix contre 17, c'est à dire avec l'expression du vote de 36 députés, a repoussé la motion du Conseil national.

Théoriquement donc, on peut dire que les Chambres ont écarté la motion. Mais il est résulté de ce débat un certain malaise. Est-ce qu'un si grand problème, qui touche à la dogmatique même de la nature du citoyen, de l'homme dans notre patrie, peut être écarté par une majorité de deux voix seulement, alors qu'il y avait au Conseil des Etats huit absents ou abstentions? Le Conseil des Etats avait failli adopter une proposition en vue d'une consultation des femmes suisses, proposition qui aurait pu être menée à chef par une loi, tout comme la loi sur la statistique de 1870. Cette proposition a été repoussée par 18 voix contre 15, avec 11 absences ou abstentions.

Malgré ce résultat apparemment négatif, la question a continué à être très fortement discutée. Quelques semaines après notre débat — je crois que c'était en octobre — M. le conseiller fédéral Petitpierre a prononcé à Lucerne un important discours sur cet objet et il a souhaité qu'on finisse par recourir au procédé statistique de la consultation féminine. Ce discours a eu un grand retentissement et il a encouragé le canton de Genève à décider une consultation féminine cantonale. La proposition avait été faite par M. Léon Nicole — les propositions de M. Léon Nicole au grand Conseil de Genève n'ont pas toujours grand succès, surtout depuis qu'il n'a même plus l'appui de ses amis communistes — mais les autres partis ont considéré qu'il ne s'agissait pas tant d'une proposition Nicole que de la reprise de la proposition Picot au Conseil des Etats et de la proposition de M. Petitpierre à Lucerne. Dès lors, il s'est formé une majorité. La consultation a été décidée. Son organisation a exigé un très grand travail: il a fallu établir les rôles féminins et la campagne s'est déclenchée pour la fin de novembre 1952. De très nombreux articles, pour ou contre le suffrage féminin ont paru dans la presse. On peut dire que cette votation genevoise, cette consultation du corps électoral féminin, a suscité un très grand intérêt dans le reste de la Suisse. Pourquoi? Parce que le principal argument contre le suffrage féminin en Suisse consiste à dire que les femmes ne veulent pas voter. Les femmes genevoises avaient l'occasion de dire si elles voulaient voter ou si elles ne le voulaient pas. Cet argument, à savoir si les femmes veulent ou ne veulent pas le droit de vote, n'avait été illustré que par quelques sondages faits notamment par les sociétés

coopératives de consommation. La votation genevoise a été tout à fait catégorique: 42.013 femmes ont voté, 35.133 ont dit oui et 6.346 seulement ont dit non. La participation au scrutin a été de 58 %.

On peut dire que Genève, où la majorité de la population est confédérée, une minorité seulement étant genevoise, et où beaucoup de Confédérés ne viennent que sur leurs vieux jours et ne s'intéressent pas beaucoup à la vie locale, est l'un des cantons où l'on vote le moins. La participation de 42.013 femmes au scrutin genevois apparaît pour notre canton comme un chiffre record. Les urnes ont été prises d'assaut. La plupart des électrices ont dû attendre plus d'une heure pour recevoir leur estampille et pour pouvoir déposer leur bulletin dans l'urne.

La participation à ce scrutin féminin genevois a été supérieure et de beaucoup à celle que l'on a constatée habituellement ces dernières années. Pour trouver une participation comparable à celle de ce scrutin des 29 et 30 novembre 1952, il faut remonter à dix-sept ans en arrière, lors du sensationnel scrutin qui a fait tomber à Genève le régime socialo-communiste de M. Nicole, alors au Conseil d'Etat. A ce moment-là votre, serviteur et ses collègues ont été élus au Conseil d'Etat de Genève par 25 000 voix environ alors que M. Nicole et sa liste n'en réunissaient que 16 ou 17 000. C'est dire que ce jour-là, où pourtant on était allé chercher les malades, les mourants, les vieillards pour les amener aux urnes, il n'y a pas eu plus d'électeurs que ce dimanche de 1952. Le corps féminin de Genève s'est exprimé il y a quinze jours par 42 865 voix alors que le nombre des électeurs venus aux urnes dans différents autres grands scrutins de la même année est beaucoup moindre: Pour les hôtels 7 000 électeurs masculins se sont rendus aux urnes; pour le statut de l'agriculture 20 000; pour l'impôt sur le chiffre d'affaires 19 000; pour la couverture des dépenses d'armement 19 582; pour les arrêtés concernant l'imposition du tabac et les abris antiaériens 21 000; pour le contrôle des prix 26 000. En face de ces chiffres modestes, celui de la votation féminine de fin novembre à Genève fait assurément belle figure: 42 000 femmes ont tenu à exprimer leur opinion. Personne ne peut prétendre qu'elles n'ont pas mis un certain entrain à se rendre aux urnes et il y a là un puissant élément qui montre que l'on ne saurait enterrer ce sujet. Dès que les femmes ont été consultées, elles ont clairement manifesté leur volonté d'obtenir le droit de suffrage. En bonne justice on est obligé de tenir compte de ce voeu.

Dès la première séance de la session du Grand Conseil à Genève, au début de ce mois, quelques jours donc après la consultation féminine, des députés du parti socialiste, du parti libéral, du parti catholique-conservateur, et du parti popiste ont manifesté leur intérêt en faveur de l'introduction du suffrage féminin, il n'y a eu une certaine réserve que du côté radical.

Mais laissons là Genève. Je voudrais vous rappeler que le problème du suffrage féminin est à l'ordre du jour de nos conseils déjà depuis

1918, année où deux de nos anciens collègues au Conseil national, MM. Greulich et Göttisheim de Bâle ont déposé et fait accepter des motions y relatives qui cependant sont toujours demeurées dans les cartons des autorités fédérales. En somme nous ne possérons comme document actuel que le rapport présenté en février 1952 par le Conseil fédéral, lequel contient l'étude de quelques questions particulières seulement, comme celle du postulat de Roten, du vote statistique et encore des comptes rendus des votations qui ont eu lieu dans divers cantons. Mais il n'y a jamais eu jusqu'à présent d'étude générale approfondie ni de rapport complet concernant cet objet.

Je voudrais vous indiquer maintenant quelques titres de chapitres que nous souhaiterions voir traités dans le rapport complet que nous demandons pour provoquer un débat approfondi.

1. Quelles expériences a-t-on faites en matière de vote des femmes dans des Etats analogues au nôtre, où il est pratiqué, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis ainsi que la Belgique, les Etats du nord de l'Europe et enfin la République fédérale allemande?

— Passons sur ce qui se fait à l'étranger et occupons-nous des éléments particuliers à la vie suisse.

2. Donc l'élément particulier de la vie suisse, avec les fréquentes votations. Ici se pose la question de la multiplicité des scrutins, celle des désagréments qui pourraient être ressentis dans les honorables cantons où subsiste encore la tradition des Landsgemeinden.

3. Les faits spirituels, les bases religieuses, ethniques et économiques du problème. Dans quelle mesure le vote constitue-t-il un attribut de la dignité humaine que nous voulons reconnaître?

4. La situation économique de la femme dans le pays.

5. L'éventualité d'une consultation féminine par d'autres voies que celles préconisées dans le message du 10 février 1951 et le point de savoir si cette consultation est encore nécessaire. A bien des égards, il est permis de penser qu'on peut parfaitement se mettre au travail sans recourir à une nouvelle consultation des cantons. Cependant, il se peut que certains d'entre eux désirent suivre l'exemple de Genève afin que le sondage ne reste pas limité à un seul Etat.

6. Le problème de la priorité du fédéral sur le cantonal: Le suffrage féminin devrait-il être introduit d'abord sous forme d'institution fédérale. Il peut y avoir de bonnes raisons de l'admettre mais, on peut aussi songer à suivre la voie habituelle: commencer sur le plan communal et cantonal. On pourrait même envisager un nouvel examen de la question constitutionnelle car le postulat de Roten n'a pas épousé le sujet. Dans les quelque cinquante Etats étrangers qui ont adopté le suffrage féminin, c'est très souvent par voie d'interprétation de la constitution qu'on l'a fait, sans modification constitutionnelle formelle.

Nous n'attendons pas de décision immédiate du Conseil fédéral, nous demandons simplement qu'il reprenne une étude du genre par exemple de celle qu'il avait faite il y a huit ans par son message du 10 octobre 1944 sur la famille. Vous vous rappelez certainement l'accueil chaleureux fait à ce remarquable travail qui fut discuté dans les commissions des deux Chambres et qui fut le point de départ de la modification de l'article constitutionnel sur la famille (34 quinques). Un message analogue, traitant de la situation et du statut de la femme dans le pays, serait assurément fort utile, nous permettrait de mieux embrasser le problème et de voir plus clairement la solution. C'est naturellement au Conseil fédéral qu'il appartiendra de décider s'il veut nous faire déjà des propositions concrètes ou se borner à de simples suggestions. Mais j'ai l'impression que dans toute cette affaire du suffrage féminin dont le très grand intérêt ne saurait être nié, nous nous trouvons, en Suisse, un peu comme un attelage arrêté au milieu d'un gué. On ne peut pas rester au milieu de la rivière, il faut en sortir et, dans cette situation un message substantiel de la part du Conseil fédéral nous rendrait les plus grands services. Peut-être serez-vous tentés d'objecter que c'est vouloir aller un peu vite étant donné que nous avons déjà eu un débat sur le même objet il y a dix-huit mois au Conseil national et trois mois plus tard ici même. Je ne le crois pas. Le problème aujourd'hui est au premier plan de l'actualité. Après les résultats de la consultation féminine à Genève, on ne peut pas en rester plus longtemps aux motions Göttisheim et Greulich. Nous sommes en 1952, il est temps de nous mettre au travail avec la volonté de résoudre enfin un problème aujourd'hui plus actuel que jamais.

ZÜRICH

*Auch in der kalten Jahreszeit gut aufgehoben
in den alkoholfreien Kurhäusern*

Zürichberg Tel. (051) 34 38 48 **Orellistrasse 21** **Zürich 7**

Rigiblick Tel. (051) 26 42 14 **Krattenturmstr. 59** **Zürich 6**

*Sonnige Lage über der Stadt — warm geheizt — gute Tramverbindungen
Pensionspreis Fr. 13.—/14.50 inkl. Heizung, kein Trinkgeld*

Redaktion: L. Lienhart, Rebbergstrasse 33, Zürich 37, Telefon 26 05 44

Inserate an: A. Moos, Buchdruckerei, Zürich-Höngg, Ackersteinstr. 159, Tel. 56 70 37

*Anmeldungen von Abonnenten u. Adressänderungen erbeten an: Frau Pia Kaufmann,
Büchnerstrasse 26, Zürich 6, Telefon 26 24 74*

Postcheckkonto des Frauenstimmrechtsvereins Zürich No. VIII 14151